



Réf. Farde e-Assemblées : 2457002

N° OJ : 39

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022**Objet :** Culture - "Lokaal Cultuurbeleidsplan".- "Stadsmakers 2022".- Montant total : 58.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 77210/33101 et 77210/33202 du budget ordinaire 2022, sous réserve du vote du budget ordinaire 2022 par le conseil communal et l'approbation par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 58.000,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

à l'article 77210/33101 du budget ordinaire 2022 :

- 1) 1.500,00 EUR au particulier "Toha De Brant" pour le projet "Cyanomose - wanneer cyanotypie en fermentatie in symbiose gaan";
- 2) 3.000,00 EUR au particulier "Anne Drabs" pour le projet "REKUP HEEMBEEK";

à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2022 :

- 1) 2.500,00 EUR à la fondation privée "Cohousing Tiovoli/Habitat Groupé Tivoli" pour le projet "Cohousing Tiovoli/Habitat groupé Tivoli";
- 2) 1.000,00 EUR à l'asbl "OKRA, trefpunt 55+" (en abrégé OKRA) pour le projet "Okra VZW";
- 3) 1.000,00 EUR à l'asbl "Koninklijke Toneelvereniging De Noordstar" pour le projet "Sprookjesmolen Kriebelbuik";
- 4) 3.000,00 EUR à l'asbl "Alibi" pour le projet "Zennebiest";
- 5) 3.000,00 EUR à l'asbl "ADL Dientverlenende Organisatie Icarus" pour le projet "Eén met de buurt!";
- 6) 3.000,00 EUR à l'asbl "Muntpunt" pour le projet "Naar een netwerk van 'safe places' voor de Brusselse jongeren";
- 7) 4.500,00 EUR à l'asbl "be.brusseleir" pour le projet "Tuinwijkverzen";
- 8) 4.500,00 EUR à l'asbl "De Buurtwinkel" pour le projet "Zinnode 1000 "PLUS";
- 9) 1.000,00 EUR à l'asbl "Gemeenschapscentrum Op-Weule" pour le projet "Bewogen Breekt Uit";
- 10) 2.500,00 EUR à l'asbl "Association de la Jeunesse VLM" pour le projet "Tuinwijkentrots";
- 11) 5.000,00 EUR à l'asbl "Toestand" pour le projet "Kaaiorama";

- 12) 2.500,00 EUR à l'asbl "Federatie Marokkaanse en Mondiale Democratische Organisaties" pour le projet "CoLab";
- 13) 3.000,00 EUR à l'association de fait "GAG" pour le projet "Gag - Het Laatste Jaar";
- 14) 3.000,00 EUR à l'asbl "Veduta" pour le projet "Bloemenhof Kunstenhof!";
- 15) 3.000,00 EUR à l'asbl "Brussels Brecht-Eislerkoor" pour le projet "Freiheit und Democracy, Bal(l)ade naar/voor/to Riace";
- 16) 3.000,00 EUR à l'asbl MET-X pour le projet "Urban Festival Brussels";
- 17) 5.000,00 EUR à l'association de fait "Stadsbiografie" pour le projet "STAD DER TUINEN / CITÉ DE JARDINS / CITY OF GARDENS";
- 18) 3.000,00 EUR à l'asbl "Constant — Vereniging voor Kunst en Media" pour le projet "OPENCOIL";
- 19) 1.500,00 EUR à l'asbl Brufête pour le projet "100 jaar Tuinwijken".

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 7210/33101 et 77210/33202 du budget ordinaire 2022.

Annexes :